

**27 février 2024**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Comité Municipal de Laniel Inc. tenue selon la Loi, au bureau municipal de Laniel, situé au 2000, chemin Adrien-Denis, le mardi 27 février 2024 à 18 h 30, à laquelle :**

Sont présents :

Sylvain Denis	Christine Morin	Sylvain Plante
Réal Champagne	James Mintz	Richard Benoit

Formant quorum sous la présidence de : Monsieur Marc Girard  
Autre présence: Susie Trudel, directrice

**Veillez noter que le conseil s'est réuni en caucus privé de 18 h 15 à 18 h 30**

**Informations :**

M. Marc Girard souhaite la bienvenue à tous ainsi qu'au 2 nouveaux conseillers, il est 18 h 30

**2024-02-007**

Ouverture de la séance ordinaire publique à 18 h 30 et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvain Denis

Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé ;

Que l'article « affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

**Informations :**

Suite à une demande du président du CMLI pour clarifier l'utilisation de la langue française durant les rencontres du conseil : Lecture d'une lettre de Madame Claire Bolduc, préfète de la MRC de Témiscamingue

Objet : Respect formel de la Charte de la Langue française dans le cadre du fonctionnement du Comité Municipal de Laniel (CML)

Par la présente, nous répondons aux interrogations qui vous ont été soumises concernant l'utilisation de la langue française dans le cadre des travaux du CML. Les informations qui vous sont transmises s'appuient sur les articles de la Charte de la Langue française et l'interprétation qui en a été confirmée par les tribunaux, le cas échéant. Nous avons également fait appel aux instances de la Fédération Québécoise des Municipalités pour vous répondre.

Dans un premier temps, il importe de situer les obligations du monde municipal en vertu de la Charte de la Langue française; La Charte (Loi) prévoit notamment :

- Que la seule langue officielle du Québec est le français;
- L'élaboration d'une politique linguistique de l'État. La loi précise l'encadrement applicable aux ordres professionnels et à leurs membres concernant l'utilisation du français, notamment en obligeant ces derniers à maintenir une connaissance du français appropriée à l'exercice de la profession;

- La Loi impose des obligations notamment à l'égard du français à titre de langue du travail et l'usage du français à titre de langue du commerce et des affaires, particulièrement pour l'affichage et la rédaction de certains documents; Que l'Administration a le devoir d'utiliser le français de façon exemplaire et exclusive, sous réserve de certaines exceptions. Notre MRC et les municipalités qui la composent font partie des instances formant l'Administration et ne sont pas inscrites dans les exceptions prévues par la Loi (article 29.1 ).

À la lecture de ce dernier point, vous aurez compris que le Conseil de la MRC et tous les Conseils municipaux de la MRC de Témiscamingue ont l'obligation de respecter et d'appliquer les directives de la Charte de la Langue française. Il en va de même pour le CML du TNO Laniel, qui doit agir en conformité avec les obligations de la MRC de Témiscamingue puisque reconnu mais légalement sous la responsabilité de la MRC. Il est donc prescrit et obligatoire que vos séances publiques et rencontres de travail se tiennent exclusivement en français et que les documents produits le soient en français (article 19).

Il relève également de la responsabilité des citoyens et des participants de pouvoir suivre vos travaux et débats, ou y participer, dans la langue française.

Tel que souligné par la FQM, quelques précisions peuvent aussi être mentionnées. D'abord, il est à noter que la Charte de la Langue française ne traite pas de la langue anglaise comme tel, mais elle traite de *toutes autres langues* pour préciser la prévalence du français. Elle indique aussi que l'Administration peut, lorsqu'un enjeu de santé ou de sécurité publique est présent, utiliser le français et une autre langue à l'écrit (article 22). Cette exception ne vaut toutefois pas pour la tenue de séances ou de réunions des instances de l'Administration.

Enfin, la Charte de la Langue française reconnaît aux Premières Nations et aux Inuits au Québec, descendants des premiers habitants du pays, le droit qu'ils ont de maintenir et de développer leur langue et culture d'origine. Cela prévaut au sein des communautés et organismes de ces communautés (article 97) ou au niveau des services de santé par exemple, mais ne s'applique d'aucune façon aux organismes de l'Administration, qui ont l'obligation d'agir en français. Qui plus est, il est prévu qu'un organisme de l'Administration peut déroger au paragraphe 1 de l'article 13.2 en utilisant, en plus du français, une autre langue lorsqu'il écrit, dans les cas où il fournit des services aux personnes issues des communautés autochtones ou dans le contexte de services touristiques (article 22.3, tiret 2, alinéas b et e). Cette dérogation ne s'applique d'aucune façon aux rencontres, séances publiques et réunions de travail d'un organisme de l'Administration.

### **Informations :**

Période de questions de l'assistance

- questions envoyés par courriel d'une citoyenne de Laniel

### **Informations :**

Lecture de 3 lettres d'une citoyenne de Laniel

-Demande d'informations sur le terrain no 1 qui a été loué lors du tirage au sort de novembre 2023 et qui est maintenant à vendre. Une résolution du CMLI en date du 23 mai 2023 a été envoyée pour répondre à ce questionnement.

-Demande pour que les contribuables puissent assister aux réunions par Teams ou Zoom. Une résolution du CMLI en date du 29 novembre 2023 sera envoyée pour répondre à ce questionnement qui dit qu'il n'est plus permis d'assister à distance à une réunion du conseil.

-La citoyenne nous informe qu'elle a reçu plusieurs plaintes concernant l'entretien des chemins d'hiver. Nous l'informerons que ces plaintes doivent être dirigées directement au bureau municipal par courriel ou par téléphone par les personnes qui ont des plaintes à formuler concernant le déneigement.

-La citoyenne demande de l'information sur le projet Onimiki. Étant donné que ce n'est pas le CMLI qui gère ce dossier, nous allons vérifier pour lui communiquer une personne ressource.

**Informations :**

Demande verbale : permis émis

-Sylvain Denis, Laniel, réparation du quai existant et de l'abri à bateau.

**2024-02-008**

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2024.

Il est proposé par Sylvain Denis

Et résolu unanimement

D'accepter le procès-verbal tel que présenté

**2024-02-009**

Approbation des dépenses municipales

Il est proposé par Réal Champagne

Et résolu unanimement

D'accepter les dépenses municipales pour le mois de janvier 2024 au montant de 5 875.49\$

**2024-02-010**

Le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces comptes sont disponibles au bureau municipal pour consultation.

Il est proposé par Christine Morin

Et résolu unanimement

De procéder à l'acceptation des comptes à payer totalisant 56 133.75\$ pour la période du 1<sup>er</sup> au 27 février 2024.

Je soussigné, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (C.M., art.961).

Signé à Laniel, ce 29 février 2024

---

Susie Trudel, directrice générale

### **2024-02-011**

Considérant que l'entreprise Solutions B-CITI Inc. nous propose une entente de service logiciel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 pour un montant réduit de 75\$ par mois;

Considérant que si le service ne convient pas au Comité Municipal de Laniel, celui-ci pourra résilier l'entente au moins 90 jours avant l'expiration de la durée courante;

Considérant que l'application B-CITI est un bon moyen de communication avec les citoyens de Laniel;

Il est proposé par Réal Champagne

Et résolu unanimement

Que le CMLI accepte cette entente d'un an et autorise la directrice à signer tout document se rapportant à cette entente.

### **2024-02-012**

Suivi de dossier : terrain 2<sup>e</sup> rangée

Considérant qu'en 2023, le Comité Municipal de Laniel en collaboration avec la MRC de Témiscamingue avait la possibilité de mettre 17 terrains sous bail au tirage au sort sur le chemin du Ski;

Considérant qu'en 2023, le Comité Municipal de Laniel avait décidé de mettre 5 de ces terrains sous bail pour le tirage au sort de novembre 2023.

Considérant que le ministère des Ressources Naturelles demande à chaque année (pour le mois de mars) à la MRC de Témiscamingue quels terrains elle envoie au tirage pour le mois de novembre prochain.

Il est proposé par Réal Champagne

Et résolu unanimement

Que pour 2024, le conseil du CMLI décide de ne pas mettre de terrain à louer pour le tirage au sort de novembre prochain.

Que le conseil attend de voir si la réglementation imposée pour ces terrains est suffisante avec l'aménagement et la construction des 5 premiers terrains.

### **Informations :**

Réglementation pour pouvoir vendre un terrain en location dans la 2<sup>e</sup> rangée du chemin du ski.

Suite à la mise en vente d'un des terrains en location du tirage au sort de novembre 2023, plusieurs interrogations ont été demandées au bureau municipal.

La directrice tient à préciser : extrait d'une résolution du procès-verbal du 23 mai 2023.

**-Règlements imposés par le ministère des Ressources Naturelles :**

**Le locataire ne peut transférer son bail avant 5 ans à moins que : il a construit sur la terre louée un bâtiment d'une valeur minimale de 10 000\$, le transfert est effectué en faveur de son conjoint de droit ou de fait, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant, ou à la suite du décès du locataire.**

La dame a donc le droit de mettre son terrain en vente mais ne pourra pas le vendre avant d'avoir rempli l'une des conditions ci-dessus.

### **2024-02-013**

Considérant que nous avons eu une demande d'un citoyen qui habite à l'année au bout du chemin du Sandy Portage et qu'il a de la difficulté avec son courrier car le chemin n'est pas reconnu;

Considérant que la directrice a communiqué avec la Commission de toponymie du Québec qui l'informe que le nom « Sandy Portage » n'est pas conforme puisque l'un des éléments du spécifique (Sandy) est de langue anglaise, ce qui va à l'encontre de la politique linguistique;

Considérant que le conseiller en toponymie propose que le propriétaire soumette un nom acceptable au CMLI et que le Comité Municipal leur transmette le choix du nom par résolution municipale ainsi que l'origine ou la signification du nom proposé.

Il est proposé par Christine Morin

Et résolu unanimement

Que le CMLI accepte le nom proposé par le citoyen soit le « chemin Leblanc »

Que la signification du nom proposé soit acheminée à la Commission de toponymie.

Que le conseil averti le citoyen que ce chemin même s'il est reconnu par la Commission de toponymie ne sera jamais réparé ni entretenu l'été ou l'hiver par le CMLI et que les frais de signalisation seront au frais du citoyen.

### **Informations :**

Discussion sur une lettre reçue du Refuge pour animaux du Témiscamingue

### **Informations :**

OBVT : inspection septique 2024.

La directrice rappelle au conseil que cela fait 3 ans que la caractérisation des installations septiques pour les propriétaires qui n'ont jamais eu de permis a été fait par l'Organisme des bassins versants du Témiscamingue (OBVT). C'est près d'une soixantaine de propriétés qui ont été visitées.

La directrice informe le conseil qu'il reste 3 propriétés sans permis (toujours absent) qui n'ont pu être visité par l'OBVT. Le conseil suggère que ce soit notre inspecteur qui aille vérifier ces installations. Nous n'aurons donc pas besoin des services de l'OBVT pour 2024.

Discussion sur la bande riveraine. Lors des inspections, l'OBVT faisait également la caractérisation de la bande riveraine. Le conseil suggère d'envoyer une lettre à ceux que l'OBVT ont désigné comme ayant une bande riveraine non conforme.

**Informations :**

Journal Info-Laniel 2024

Informez les citoyens que ce sera la dernière année que le journal sera envoyé à tous.

Copie papier pour ceux qui le désire, sinon voir le journal sur notre site web.

Une explication plus complète sera donnée dans le journal 2024.

**Informations :**

Tarifs pour location de quais 2024.

Le conseil décide d'augmenter les tarifs de 10\$ pour 2024.

**2024-02-014**

Considérant les soumissions reçues et jugées conformes pour l'appel d'offre  
2024-01-002: achat d'un réservoir souterrain entre 51 000 et 55 000 litres pour le secteur  
de la Baie McAdam

1. L'Arsenal a déposé une soumission conforme de 43 366.13\$ taxes incluses
2. Granby Composites a déposé une soumission conforme de 49 817.96\$ taxes incluses

Il est proposé par M. Sylvain Denis

Et résolu unanimement

De faire une recommandation à la MRC de Témiscamingue pour octroyer le contrat au  
plus bas soumissionnaire concernant l'achat d'un réservoir souterrain pour la sécurité  
incendie à L'Arsenal au montant de 43 366.13\$ taxes incluses.

**2024-02-015**

Considérant la soumission reçue et jugée conforme pour l'appel d'offre  
2024-01-001 : installation d'un réservoir souterrain à la Baie McAdam

1. Solutions d'eau Bourgelas Inc. a déposé une soumission conforme de 29 038.38\$  
taxes incluses

Il est proposé par Mme Christine Morin

Et résolu unanimement

De faire une recommandation à la MRC de Témiscamingue pour octroyer le contrat  
concernant l'installation d'un réservoir souterrain pour la sécurité incendie à Solutions  
d'eau bourgelas Inc. au montant de 29 038.38\$ taxes incluses.

**Informations :**

La directrice informe le conseil qu'elle a fait les vérifications auprès du ministère de la Faune et du ministère de l'Environnement pour les autorisations. Aucune autorisation n'est requise pour l'enfouissement d'un réservoir souterrain pour la sécurité incendie. Le réservoir sera sur le terrain de l'héliport à la baie McAdam. La directrice a pris des informations s'il était possible de mettre le réservoir sur le même terrain. Le ministère va juste changer les fins pour lesquels ce terrain servira (fins d'intérêts publiques).

**Informations :**

Discussion sur le Plan d'intervention en infrastructure routière locale (PIIRL)  
Une firme (MAXXUM) a été engagée par le ministère des Transports pour faire l'inspection des routes municipales de niveau 1 et 2 partout au Témiscamingue. Le 14 février dernier, Marc et Susie ont eu une rencontre Teams avec les représentants de la firme. Ils nous ont fait une présentation sur les travaux que nous aurions à faire, la plupart sur le changement de ponceau. Ce plan se déroulera sur 3 ans à partir de 2025. Le ministère payera les coûts reliés aux travaux de 75 à 90%. Nous devons leur faire parvenir avant le 6 mars prochain, nos priorités de travaux pour 2025, 2026 et 2027. Marc propose de faire une rencontre de travail. Sylvain Denis est d'accord pour y participer. La rencontre est prévue le 28 février 2024.

**Informations :**

La gestionnaire comptable de la MRC nous a fourni notre surplus au 31 décembre 2023 : 57 240.76\$ + 5000\$ du programme d'aide financière PAVL de 2023. Nous devons des frais d'avocat à la MRC d'un montant de 120 946.08\$.

**Informations :**

Les déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil ont été déposées en date du 27 février 2024.

**Informations :**

Période de questions de l'assistance : Aucune question de l'assistance

**Informations :**

Prochaine réunion : mercredi le 27 mars 2024 à 18 h 30.

**2024-02-016**

Levée de l'assemblée  
Il est proposé par Sylvain Denis  
et résolu unanimement  
De lever l'assemblée, il est 20 h 45

---

Marc Girard, président

---

Susie Trudel, dg